

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Pôle Environnement et Cadre de Vie

=====
Services Fiscaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance officielle du mardi 16 avril 2024

DÉLIBÉRATION N° 94/2024

**VENTE DE SIX TERRAINS SITUÉS À SAINT-PIERRE QUARTIER DES GRAVES
AU TITRE DE LA 4^{ÈME} TRANCHE DU LOTISSEMENT DES GRAVES**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération n°269/2019 du 17 décembre 2019 adoptant le plan d'aménagement des Graves à Saint-Pierre et autorisant le dépôt d'une demande d'un permis de lotir
- VU** la délibération n°188/2020 du 29 septembre 2020 fixant les conditions de vente des terrains de la 4^{ème} tranche du lotissement du Quartier des Graves à Saint-Pierre
- VU** la délibération n°05/2024 du 15 janvier 2024 adoptant le règlement de procédure de la vente des parcelles résidentielles du domaine privé de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon au Quartier des Graves à Saint-Pierre
- VU** l'arrêté n°441/2024 du Président du Conseil territorial en date du 19 mars 2024 fixant la liste des candidats admis à participer au tirage au sort pour l'attribution des parcelles de la 4^{ème} tranche du lotissement des Graves à Saint-Pierre
- VU** l'arrêté n°444/2024 du Président du Conseil territorial en date du 2 avril 2024 attribuant aux six candidats retenus au tirage au sort l'acquisition d'un terrain situé dans la 4^{ème} tranche du lotissement des Graves à Saint-Pierre
- SUR** le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITE LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil territorial ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à la vente de six terrains situés à Saint-Pierre, Quartier des Graves, section cadastrale BM, au prix de 90€/m².

Article 2 : Les frais de formalités de rédaction et de publication seront à la charge des acquéreurs.

Article 3. - S'il s'avère que dans les six mois qui suivent l'autorisation donnée par la Collectivité territoriale de procéder à la vente de ces terrains, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

Article 4. - Des actes de vente en la forme administrative seront établis par la Direction des services fiscaux, authentifié par le Président du Conseil territorial et publié au service de la publicité foncière.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

15 voix pour
0 voix contre
4 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 15

Transmis au Représentant de l'État

Le 18/04/2024

Publié le 19/04/2024

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Pôle Environnement et Cadre de Vie

=====
Services Fiscaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance officielle du mardi 16 avril 2024

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**VENTE DE SIX TERRAINS SITUÉS À SAINT-PIERRE QUARTIER DES GRAVES
AU TITRE DE LA 4^{ÈME} TRANCHE DU LOTISSEMENT DES GRAVES**

Par arrêté n°444/2024 du Président du Conseil territorial en date du 2 avril 2024, la liste des acquéreurs de six terrains situés à Saint-Pierre, Quartier des Graves, section cadastrale BM a été fixée comme suit :

- Jade DETCHEVERRY et Gary DE ARBURN parcelle cadastrée SBM 233
- Elodie MULTON parcelle cadastrée SBM 228
- Bénédicte MARIE et Nathan DISNARD parcelle cadastrée SBM 270
- Brandon KERZERHO parcelle cadastrée SBM 243
- Satya PANNIER parcelle cadastrée SBM 271
- Liam PANNIER parcelle cadastrée SBM 275

Je vous propose donc de céder aux acquéreurs le terrain qu'il leur a été attribué, situé à Saint-Pierre, Quartier des Graves, section cadastrale BM, au prix de 90€/m².

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**